



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chantiers navals

Question écrite n° 47991

Texte de la question

M. Yves Bonnet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur le fait que la construction navale a connu en France d'importantes restructurations dont on peut penser qu'elles ne sont pas encore totalement achevees. Afin de faciliter leur deroulement, tout en tenant compte d'imperatifs socio-economiques importants dans les bassins d'emploi concernes, le Gouvernement a mis en place un certain nombre d'aides. Cette politique a trouve a s'appliquer recemment de maniere spectaculaire lors de la commande de deux paquebots aux chantiers de l'Atlantique par l'armateur havrais Services et Transports. Si l'on en croit la presse (Ouest France du 13 janvier 1997), l'aide apportee par le Gouvernement francais est particulierement importante : 880 millions de francs d'aides directes et le financement par quirat a la hauteur plafond de 80 %, soit environ 1,3 milliard de francs. Cela represente une aide de 176 francs par heure de travail, ce qui est superieur au cout de l'ensemble des charges salariales. Sans contester le niveau et l'opportunite d'une telle aide, il paraissait juste qu'une telle manne soit repartie equitablement entre les divers bassins d'emploi dans lesquels la construction navale tient une place tres importante, force etant de constater que le bassin d'emploi de Cherbourg en est exclu. Il lui demande donc de bien vouloir l'eclairer sur ce point.

Texte de la réponse

Pour repondre a la question, il convient de preciser que la definition des aides a la construction navale s'inscrit bien entendu dans le cadre de la directive du Conseil sur les aides limitant l'intervention des finances publiques a 9 % du prix contractuel avant aide pour les navires d'un prix de vente superieur a 10 millions d'ecus. Pour ce qui concerne l'attribution des aides a la construction navale, il n'y a pas de region exclue. L'entreprise de construction navale implantee a Cherbourg peut, si cela est necessaire et justifie, beneficier d'aide a la construction navale et les services du ministere de l'industrie, de la poste et des telecommunications sont toujours a la disposition de ce chantier naval pour analyser ses demandes. Mais il faut noter que depuis 1994 aucune commande de navire civil susceptible de beneficier d'aide n'a ete enregistree par ce chantier dont l'activite est convenablement assuree par la construction de navires militaires.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47991

Rubrique : Construction navale

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 641

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1922